

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2016**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Bienvenue**
- 2. Révision de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Correspondances**
- 6. Information**
- 7. Dépôt de document**
  - 7.1 État comparatif financier semestriel
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 8.1 Règlement délégation de pouvoirs – directeur /incendie et urbanisme
  - 8.2 Règlement sur les animaux
  - 8.3 Règlement centre d'urgence 9-1-1
  - 8.4 Avis de motion – règlement citation immeuble patrimonial
  - 8.5 Demande d'aide financière
    - a) Centre Christ-Roi vs bourse d'étude
    - b) Club des petits déjeuners
  - 8.6 Réparation cheminée bureau
  - 8.7 Radiation comptes à recevoir
  - 8.8 Demande de décret sécurité civile
- 9. URBANISME**
  - 9.1 Prélèvement analyse d'eau potable
  - 9.2 Rescision résolution 97-04-2016 (gazons)
  - 9.3 Arrosage des fleurs et halte routière
- 10. VOIRIE MUNICIPALE**
  - 10.1 Achat abat poussière
  - 10.2 Demande député PAARRM
  - 10.3 Appel d'offre – émondage branches
  - 10.4 Chemin des Cèdres
  - 10.5 Travaux de chemins
  - 10.6 Demandes voirie
- 11. INCENDIE**
  - 11.1 Rapport SCRSI
  - 11.2 Temps de garde
  - 11.3 Pièces et équipement
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
  - 12.1 Plancher centre des loisirs
  - 12.2 Achat de poubelles
  - 12.4 Budget Salon du livre
  - 12.5 Spectacle André Sauvé
  - 12.7 Appel d'offre – installation septique Biblio
  - 12.8 Activités ados
  - 12.9 Aquathlon
  - 12.10 Atelier employabilité
  - 12.11 Webinaire AQLM
  - 12.12 Emploi étudiant
- 13. VARIA :**
  - 13.1 Tourisme Laurentides
  - 13.2 Camion-citerne
  - 13.3 Adoption – Politique familiale et des aînés et plan d'actions
- 14. Questions du public**
- 15. Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 3 mai 2016 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directeur général par intérim, Yves Larocque, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et le directeur des travaux publics, Mario St-Louis ainsi que 5 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 3 mai 2016, débutant à 20 h.

**122-05-2016**      **RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par François Monière  
appuyé par Julie Sylvestre  
et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en retirant l'item « 12.10 – Atelier employabilité ».

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

**ADOPTÉ.**

**123-05-2016**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Étienne St-Louis  
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ.**

**124-05-2016**      **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Robert Pelletier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-05-2016 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 396 507,80 \$;
  - liste sélective venant de l'historique des chèques n° 5960 à 6000 pour un montant de 8 905,89 \$
  - liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 09810-4LS3I à 11814-43N6P pour un montant de 17 595,19 \$;
  - liste de factures rajoutées pour un montant de 21 025,94 \$;
- liste des salaires du 01 au 30 avril 2016 pour un montant de 61 429,73 \$.

**ADOPTÉ.**

## **CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est résumée par le directeur général par intérim, Yves Larocque, à savoir :

- Lettre de M. Bruno Pelletier du Cabinet du premier ministre accusant réception de la résolution n° 62-03-2016 concernant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaire (projet de loi 86);
- Lettre du ministre des Transports, M. Jacques Daoust concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- Lettre de la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut quant au renouvellement de l'engagement à la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;
- Lettre de M. Jean Beaudoin de la Société d'habitation du Québec concernant la sensibilisation au respect des budgets et du déficit soumis;
- Communiqué de presse de la Fondation de l'UQO concernant la remise de bourses de la Fondation à 9 étudiants de la MRC d'Antoine-Labelle, au montant de 30 000 \$;
- Communiqué de la MRC d'Antoine-Labelle au sujet des articles et textes défilant relativement aux rôles d'évaluation foncière produits par la MRC d'Antoine-Labelle;
- Communiqué de la Fédération québécoise des municipalités concernant la modification à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

## **INFORMATION**

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants, à savoir :

- Subvention de 400 000 \$ pour le projet d'infrastructure récréotouristique;
- Lancement de la Politique familiale et des aînés le 12 mai prochain au Centre des loisirs de 17 h à 19 h;
- Journée porte ouverte à la RIDL le 14 mai 2016 de 13 h à 17 h;
- Distribution d'arbres et d'arbustes les 13 et 14 mai prochains au garage municipal.

## **DÉPÔT DE DOCUMENT**

- État comparatif financier semestriel

## **RÈGLEMENT N° 04-05-2016**

### **RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 09-05-2006 à sa séance ordinaire du mois de mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le susdit règlement a été amendé par le règlement n° 06-08-2007 à la séance ordinaire du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les règlements n<sup>os</sup> 09-05-2006 et 06-08-2007 et de le remplacer par un règlement plus à jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

- Article 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* » et porte le numéro « 04-05-2016 »;
- Article 2 Le présent règlement abroge les règlements n<sup>os</sup> 09-05-2006 et 06-08-2007;
- Article 3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- Article 4 Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats prévus au présent règlement est délégué au secrétaire trésorier/directeur général.
- Le pouvoir d'autoriser certaines dépenses prévues au présent règlement est délégué au directeur des travaux publics.
- Le pouvoir d'autoriser certaines dépenses prévues au présent règlement est délégué au directeur des services d'urbanisme et d'incendie.
- Article 5 Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier/directeur général se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :
- a) la location ou achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense ou contrat;
  - b) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la loi sur des travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
  - c) les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5000 \$ par dépense ou contrat;
  - d) les dépenses de frais de déplacements et de séjour pour un montant maximum de 2 000 \$ par dépense ou contrat;
  - e) les dépenses d'inscription à des réunions et/ou sessions de formation pour un montant maximum de 2 000 \$ par événement;
  - f) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du code du travail;
  - g) lorsque le secrétaire trésorier/directeur général agit comme président d'élection, les dépenses et contrats nécessaires à la réalisation de tout le processus électoral pour un maximum de 10 000 \$
- Article 6 Les dépenses pour lesquelles le directeur des travaux publics se voit déléguer des pouvoirs sont les suivantes :
- a) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation et d'entretien de la machinerie pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense;
  - b) les dépenses liées à la location d'équipement et de machinerie pour l'exécution de travaux de voirie pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense;
  - c) les dépenses liées à l'achat de marchandises ou de fourniture pour l'exécution de travaux de voirie pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense.
- Article 7 Le secrétaire trésorier/directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.
- Article 8 Le secrétaire trésorier/directeur général a le pouvoir de procéder à des réaffectations budgétaires à l'intérieur d'une même fonction comptable. Seul le conseil est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires inter fonctions.

Article 9 Les dépenses pour lesquelles le directeur du service d'urbanisme se voit délégué des pouvoirs sont les suivants :

- a) les dépenses liées à l'exécution de travaux en matière d'urbanisme pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense;
- b) les dépenses liées à la location d'équipement et la machinerie pour l'application de la réglementation d'urbanisme pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense;
- c) les dépenses liées à l'achat de marchandise ou de fourniture pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense;

Article 10 Les dépenses pour lesquelles le directeur du service d'incendie se voit délégué des pouvoirs, sont les suivants :

- a) les dépenses liées à l'exécution de travaux pour assurer la sécurité des personnes et des lieux pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense;
- b) les dépenses pour l'exécution de travaux de réparation de la machinerie dédiée au service d'incendie pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense;
- c) les dépenses liées à la location et/ou à l'achat de marchandise ou de fourniture pour les fins du service d'incendie, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense.

Article 11 Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

Seul le conseil municipal peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, l'autorisation d'accorder un contrat à une autre personne que celle qui a fait la plus basse soumission.

Article 12 Le secrétaire-trésorier/directeur général qui procède à une réaffectation budgétaire, qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

Dans le cas de l'alinéa F de l'article 5 seulement, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

Article 13 Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement, peut être effectué par le secrétaire-trésorier/directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

Article 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ.**

**125-05-2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 04-05-2016**

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le règlement 04-05-2016 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, soit adopté.

**ADOPTÉ.**

**RÈGLEMENT N° 05-05-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 04-07-2008 CONCERNANT LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de juillet 2008, le règlement n° 04-07-2008 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 04-07-2008 afin de faciliter et d'améliorer l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Sylvestre, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

Article 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement amendant le règlement n° 04-07-2008 concernant les animaux* » et porte le numéro « 05-05-2016 ».

Article 2 L'article 18 du règlement n° 04-07-2008 est remplacé par le suivant :

« Le conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix ainsi que le directeur des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Les personnes ci-dessus désignées, sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ.**

**126-05-2016**

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 05-05-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le règlement n° 05-05-2016 amendant le règlement n° 04-07-2008 concernant les animaux, soit adopté.

**ADOPTÉ.**

**RÈGLEMENT  
N° 03-05-2016**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de juillet 2009, le règlement 06-07-2009 concernant le centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le susdit règlement pour donner suite à l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

1) Le présent règlement s'intitule « *Règlement amendant le règlement n° 06-07-2009* » et porte le numéro « 03-05-2016 »;

2) L'article 2 du règlement n° 06-07-2009 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multi ligne, autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ; »

3) Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, fait publier à la « Gazette officielle du Québec ».

**ADOPTÉ.**

**127-05-2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 03-05-2016 CONCERNANT LE CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le règlement n° 03-05-2016 concernant le centre d'urgence 9-1-1, soit adopté.

**ADOPTÉ.**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT – CITATION IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. le maire, Stéphane Roy que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption afin d'établir la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

**ADOPTÉ.**

**128-05-2016**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CHRIST-ROI – BOURSE D'ÉTUDE**

ATTENDU QUE le Centre de formation Christ-Roi a effectué une demande de bourse d'étude à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le montant octroyé ne pourra être distribué que pour les étudiants résidant dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qu'un montant de 400 \$ soit octroyé au Centre Christ-Roi de Mont-Laurier à titre de bourse d'étude pour une ou un étudiant de Notre-Dame-du-Laus qui aura obtenu son diplôme d'étude professionnelle.

De plus, dans l'hypothèse où aucun finissant ne proviendrait de Notre-Dame-du-Laus, la bourse ne sera pas octroyée et sera retournée à la Municipalité.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

**ADOPTÉ.**

**129-05-2016**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'un montant de 100 \$ soit alloué au Club des petits déjeuners afin d'organiser un événement de fin d'année scolaire pour les bénévoles de cet organisme.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

**ADOPTÉ.**

130-05-2016

RÉPARATION CHEMINÉE BUREAU

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le directeur général par intérim soit autorisé à faire effectuer des travaux de réparation à la cheminée de l'édifice municipal situé au 66, rue Principale. Ces travaux sont devenus nécessaires vu la détérioration rapide des briques à l'extérieur.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03 11511 726 « *Équipement de bureau* ».

**ADOPTÉ.**

131-05-2016

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la liste de radiation des comptes à recevoir, soit acceptée, telle qu'elle apparaît sur un document déposée au conseil lors de cette séance ordinaire, portant le numéro de la présente résolution et ladite liste fait partie intégrante de cette résolution.

**ADOPTÉ.**

132-05-2016

DEMANDE DE DÉCRET – SÉCURITÉ CIVILE

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'une demande de décret soit adressée au ministère de la Sécurité civile suite au bris du chemin des Cèdres causé par la crue des eaux en date du 24 avril 2016.

**ADOPTÉ.**

**URBANISME**

133-05-2016

PRÉLÈVEMENT ANALYSE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée par la DSP du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) et le MDDELCC que, suite à des analyses d'eau, certains puits, sur son territoire, présentaient des signes de contamination;

ATTENDU QUE pour mieux évaluer l'ensemble de la situation dans le secteur et aider ses citoyens, la municipalité a pris entente avec un laboratoire pour faire les analyses des contaminants, tel que recommandé par la DSP des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'un mandat soit accordé à Laboratoire Microb de Gatineau pour effectuer les analyses des nitrites et des nitrates et les analyses bactériologiques, tel que recommandé par la DSP des Laurentides.

**ADOPTÉ.**

134-05-2016

RESCISION RÉSOLUTION 97-04-2016 (GAZONS)

ATTENDU QU'à la séance du 5 avril 2016, le conseil a adopté la résolution n° 97-04-2016 pour demander des soumissions pour l'entretien des gazons municipaux;

ATTENDU QU'après vérification, la résolution n° 164-05-2015 adjudiquait à Entreprise M.G., un contrat d'entretien pour les années 2015 et 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la résolution n° 97-04-2016, soit rescindée.

**ADOPTÉ.**



135-05-2016

ARROSAGE DES FLEURS ET HALTE ROUTIÈRE

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'un contrat pour l'arrosage des fleurs ainsi que l'entretien de la halte routière du lac Campion, soit octroyé à M. Yves Strevey.

De plus, les conditions apparaissent sur un document intitulé « Contrat entre la Municipalité et Yves Strevey » Exercice 2016.

**ADOPTÉ.**

**VOIRIE MUNICIPALE**

136-05-2016

ACHAT – ABAT POUSSIÈRE

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de 30 tonnes d'abat poussière.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 635 « *Calcium – produits chimiques* ».

**ADOPTÉ.**

137-05-2016

DEMANDE DÉPUTÉ PAARRM

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'une demande d'aide financière soit adressée à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, soit des travaux sur les chemins Préseault et montée Longpré.

**ADOPTÉ.**

138-05-2016

ABATTAGE D'ARBRES

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la firme « Émondage R.D. & Fils » pour l'abattage de trois arbres au montant de 1 400 \$, taxes incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 35502 516 « *Branches – location d'équipement* ».

**ADOPTÉ.**

139-05-2016

CHEMIN DES CÈDRES

Proposé par Julie Sylvestre  
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'une demande de certificat d'autorisation soit adressée au ministère de l'Environnement pour la réparation du chemin des Cèdres.

De plus, que le directeur général par intérim, M. Yves Larocque, soit autorisé à procéder à des appels d'offres sur invitation pour une firme conseil avant de procéder aux travaux.

**ADOPTÉ.**

140-05-2016

TRAVAUX DE CHEMINS

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Robert Pelletier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à des travaux de réparation sur les chemins Préseault et montée Longpré.

**ADOPTÉ.**

141-05-2016

DEMANDES VOIRIE

Proposé par François Monière  
appuyé par Julie Sylvestre  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder aux activités suivantes :

- Boîte sableuse (sablage et peinture) .....1 500 \$ ±
- Inspection mécanique (Camions #1 & #2).....400 \$ ±
- Cylindre pour aile de côté (camion # 15).....1 300 \$ ±

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 526 « *Entretien- véhicules machinerie* » et au poste budgétaire n° 02 33000 525 « *Ent. & réparation de véhicules* ».

**ADOPTÉ.**

**INCENDIE**

142-05-2016

RAPPORT SCRSI

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2015 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le rapport d'activités 2015, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉ.**

143-05-2016

TEMPS DE GARDE

ATTENDU QUE le Service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus, offre du temps de garde pour les fins de semaine durant la saison estivale soit, du 9 mai au 12 septembre de 18 h le vendredi soir au lundi matin 6 h;

ATTENDU QUE durant les fins de semaine, quatre pompiers et un 1<sup>er</sup> répondant seraient toujours disponibles en cas d'urgence;

ATTENDU QUE ce service est indispensable pour la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre du Service des incendies de mettre en disponibilité, à compter de 18 h le vendredi jusqu'à 6 h le lundi matin, quatre pompiers et un 1<sup>er</sup> répondant pour la période estivale débutant le 9 mai et se terminant le 12 septembre pour un montant total de 7 600 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 141 « *Rémunération – pompiers* ».

**ADOPTÉ.**

**144-05-2016**

**PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du service d'incendie à procéder aux activités suivantes :

- Achat de mousse.....450 \$
- Tests annuel - pompe .....825 \$
- Achat - Poignées de porte.....600 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 2000 650 « *Équipement divers et de combat* ».

**ADOPTÉ.**

**LOISIRS ET CULTURE**

**145-05-2016**

**PLANCHERS CENTRE DES LOISIRS**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, à procéder au nettoyage du plancher du centre des loisirs au coût de 1 500 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 522 « *Loisirs – Ent. & réparation* ».

**ADOPTÉ.**

**146-05-2016**

**ACHAT DE POUBELLES**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du Service des Loisirs et de la culture à acheter une station de recyclage à trois sections au coût de 850 \$ plus les taxes applicables.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 522 « *Loisirs – Ent. & réparation* ».

**ADOPTÉ.**

**147-05-2016**

**BUDGET – SALON DU LIVRE**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'un budget de 12 000 \$ soit octroyé pour l'activité du Salon du livre.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

**ADOPTÉ.**

### SPECTACLE ANDRÉ SAUVÉ

Le conseiller, François Monière, informe le conseil que la vente de billets pour les résidents de Notre-Dame-du-Laus relativement au spectacle d'André Sauv  qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre prochain, se fera du 7 au 11 juin. Apr s cette date, la vente sera ouverte   tous.

148-05-2016

### APPEL D'OFFRES – INSTALLATION SEPTIQUE BIBLIO

Propos  par Robert Pelletier  
appuy  par Fran ois Moni re  
et r solu   l'unanimit  des membres du conseil pr sents, que le directeur g n ral soit autoris    proc der   des appels d'offres pour l'installation septique de la nouvelle biblioth que.

**ADOPT .**

149-05-2016

### ACTIVIT S ADOS

Propos  par Sylvie St-Louis  
appuy  par Julie Sylvestre  
et r solu   l'unanimit  des membres du conseil pr sents qu'un montant de 50 \$ soit octroy  aux loisirs pour les activit s ados.

Des sommes sont disponibles au poste budg taire n  02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

**ADOPT .**

150-05-2016

### AQUATHLON

Propos  par  tienne St-Louis  
appuy  par Robert Pelletier  
et r solu   l'unanimit  des membres du conseil pr sents, qu'un montant de 3 000 \$ soit octroy  aux loisirs pour l'organisation de l'activit  de l'Aquathlon.

Des sommes sont disponibles au poste budg taire n  02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

**ADOPT .**

151-05-2016

### WEBINAIRE AQLM

Propos  par Julie Sylvestre  
appuy  par Sylvie St-Louis  
et r solu   l'unanimit  des membres du conseil pr sents d'autoriser deux employ s   participer   un Webinaire sur la pr paration d'un projet de type  v nementiel au c t de 125 \$ plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budg taire n  02 70120 454 « *Formation* ».

**ADOPT .**

### EMPLOI  TUDIANT

M. le maire, St phane Roy, informe le conseil qu'une subvention de 1722 \$ a  t  octroy e   la Municipalit  pour l'embauche d'un  tudiant dans le cadre du projet « *Emploi  t  Canada* ».

**VARIA**

**152-05-2016**

**TOURISME LAURENTIDES**

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler l'adhésion 2016 à Tourisme Laurentides au montant de 185,23 \$ taxes incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisations et abonnement-Asso.* ».

**ADOPTÉ.**

**153-05-2016**

**CAMION-CITERNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des appels d'offres pour la fabrication d'une carrosserie de type Wetside 2500 gallons imp, monté sur châssis commercial fourni par la municipalité;

ATTENDU QUE la force de moteur du camion fourni par la Municipalité est de 315 HP et que pour passer l'inspection ULC, le camion doit atteindre une vitesse de 55 km/h en 25 secondes;

ATTENDU QU'après vérification, le camion, avec une charge équivalente à 2500 gallons d'eau, atteint une vitesse de 55 km/h en 30 secondes;

ATTENDU QU'il y a possibilité de faire augmenter la force du moteur à 330 HP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que Camion Mont-Laurier soit autorisé à procéder à l'augmentation de la force de moteur du camion de 315 HP à 330 HP.

**ADOPTÉ.**

**154-05-2016**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION**

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter la Politique familiale et des aînés et son plan d'actions 2016-2018.

**ADOPTÉ.**

**155-05-2016**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Stéphane Roy  
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

**ADOPTÉ.**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire